

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

VU les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a, dans son article 6^{ème}, donné délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes pour la durée de son mandat ;

VU la proposition d'indemnisation faite par la AXA FRANCE IARD par lettre chèque du 20 Mars 2025 pour la réparation d'un îlot central avec végétation, d'une clôture et d'un talus endommagés, au niveau du 9 avenue Maréchal Juin à MAZAMET, par le chauffeur M. GUIDO Massimomiliano conduisant le poids lourd immatriculé GL-396-RJ et sa remorque immatriculée GT-761-LL appartenant à la Société Transport GAGNE, en date du 22 novembre 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de MAZAMET accepte l'indemnité de cinq mille quatre-vingt quatorze euros et soixante-douze centimes (5 094,72 €) correspondant au règlement du sinistre.

ARTICLE 2 : La recette de cette somme sera affectée sur le compte ouvert à cet effet au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Commune et Monsieur le chef du service de gestion comptable de CASTRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAZAMET, le 27 mars 2025

Le Maire,



Olivier FABRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.